



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FEVRIER 2023 A 20h00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 1^{er} février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PAPIN Alexandra, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GIRARDEAU Nadia ayant donné procuration à HERSANT Marie-Noëlle
RENOU Sarah ayant donné procuration à GUIMBRETIERE Sylvain
VALTAT Karine ayant donné procuration à COUDERC Eric

Absents excusés : CREPIN Cédric - DROUET Céline

Absent :

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 0

Votants : 24

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Nadia CADORET

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les questions :

// FINANCES

1. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2022
2. Affectation des résultats sur le BP 2023

Et d'ajouter la question :

VII - LOTISSEMENTS

1. La Montagne – Prix de vente des terrains

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

// FINANCES

3. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2022
4. Affectation des résultats sur le BP 2023
5. Bilan acquisitions/cessions 2022
6. Restaurant scolaire - Evolution tarification des repas 2023
7. Projet solidaire centre de loisirs – Subvention à l'association « Des Patounes pour la Vie »
8. Référente jeunesse – Intervention dans les collèges

III MARCHES PUBLICS

1. Dents creuses « La Fontaine » et « Les Coquelicots » - Travaux de viabilité - Choix de l'entreprise et Autorisation de Monsieur le Maire à signer le marché

IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Convention d'utilisation de la Basilique pour le concert avec le Conseil Départemental de la Vendée

V VOIRIE ESPACE PUBLIC

1. Convention d'utilisation d'un espace public sur la commune

VI RESSOURCES HUMAINES

1. Mise en place des chèques déjeuners

VII QUESTIONS DIVERSES

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité sans observation.

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 6 décembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AB 252 et AB 253 (934 m²) – Rue de la Touche appartenant à M BERTRAND et Mme DUBILLOT.
- Dossier reçu le 6 décembre 2022 – Non bâti – Section AB 42 et AB 43 (427 m²) – Le Chiron Rouge appartenant à la SCI ANELO.
- Dossier reçu le 8 décembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AH 15 (349 m²) – Rue du Calvaire appartenant à M. et Mme GARRO.
- Dossier reçu le 13 décembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section C 683 (990 m²) – Rue du Mûrier appartenant à M. et Mme SECHET.
- Dossier reçu le 9 janvier 2023 – Bâti sur terrain propre – Section AE 326 (428 m²) – 30 place Saint Gabriel appartenant à la SCI RIGAUDEAU.
- Dossier reçu le 13 janvier 2023 – Bâti sur terrain propre – Section AH 184, 187 et 333 (214m²) – Rue de la Grenouille appartenant à M. et Mme HOSGOR.
- Dossier reçu le 5 janvier 2023 – Bâti sur terrain propre – Section AB 175 (44 m²) – 41 bd de la Rochejaquelein appartenant à Mme SAVIN.
- Dossier reçu le 9 janvier 2023 – Non bâti – Section AC 261 (16 m²) – Le Champ de Chaussac appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable VENDEE EAU.

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
12/12/2022	Basilique	Sécurisation	FRADIN BRETTON	32 926,45 €
13/12/2022	Salle de l'Îlot	Rénovation toiture	OS COUVERTURE	61 790,03 €
19/12/2022	Ecole Jean de la Fontaine	Terrassement et enrobé	DUBREUIL TP	2 857,68 €
22/12/2022	Stade	Maintenance hivernale du robot de tonte	EFFIVERT SPORT	1 104,00 €
22/12/2022	Stade	Changement tôle et longeron châssis robot tonte	EFFIVERT SPORT	1 230,00 €
05/01/2023	Ateliers municipaux	Dépose plaque amiante	WATT INSTALLATION	3 756,00 €
16/01/2023	Ecole Jean de la Fontaine	Rénovation toiture	OS COUVERTURE	11 407,48 €
19/01/2023	Véhicule MASTER	Réparation remplac. Disques et plaquettes de freins AR, roulements de roues AR, pneus AR, soufflet de cardan	MORAND SARL	1 155,11 €
23/01/2023	Espaces Verts	Taille des haies 2022/2024	ARBORA	15 870,00 €
26/01/2023	Médiathèque	Etude G2AVP	GEOTECHNIQUE OUEST	4 108,56 €
26/01/2023	Médiathèque	Etude G2PRO	GEOTECHNIQUE OUEST	3 180,00 €
26/01/2023	Ateliers municipaux	Evacuation gravats	CHOLET TP	2 272,80 €

Lotissement La Montagne

23/01/2023		Etude de sol	IGESOL	2 160,00 €
------------	--	--------------	--------	------------

// FINANCES

1. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2022
2. Affectation des résultats sur le BP 2023

Ces deux questions ont été retirées de l'ordre du jour. Les chiffres présentés font seulement l'objet d'un débat et seront soumis pour approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal en mars.

3. Bilan acquisitions/cessions 2022

01-2023	BILAN ACQUISITIONS/CESSIONS 2022
---------	----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur le bilan des opérations immobilières effectuées (actées chez le notaire).

Il présente donc ce bilan au titre de l'exercice 2022 à l'appui des tableaux ci-dessous.

- 1) ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

ACQUISITIONS				
Dates délibérations et actes notariés	Nature du bien et localisation	Identité du Cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
DCM 45-2021 du 01/06/2021 Acte du 22/02/2022	Terrain Espace Jouvence derrière Bar	St Michel's Project	Echange bout de terrain avec garage Frais notaire à la charge commune	686,92 €
DCM 52-2020 du 13/10/2020 Acte du 08/03/2022	Terrain Ecobu	M. POUPIN Jean-Claude	Terrain 197 m ² x0,80 € - 157,50 € Notaire : 108 €	265,50 €
DCM 43-2022 du 01/06/2022 Acte du 17/08/2022	Terrain esp. Jouvence	Mme BOISSINOT Sabine	Terrain 372 m ² x20 € - 7 440 € Notaire : 947,90 €	8 387,90 €
DCM 44-2021 du 01/06/2022 Acte du 16/09/2022	Terrain dent creuse Jean Yole	Mme BECOT	Terrain : 33m ² à l'euro symb. Notaire : 108 €	109,00 €
DCM 34 du 12/04/2022 Acte du 16/09/2022	Terrain ZI La Paix	M. SARRAZIN J.Louis	Terrain : 8m ² à l'euro symb. Géomètre+notaire à la charge du vendeur	1,00 €
DCM 85-2021 du 14/12/2021 Acte du 04/11/2022	Mare aux canards Lotiss. La Montagne	Congrégation Filles Sagesse	Terrain avec bâtiments + mare 3 446 m ² à l'euro symbolique Notaire : 180 €	181,00 €
DCM 15 du 03/03/2020 Acte du 25/11/2022	Terrains St Michel Haute Grange (nouv. Caserne)	Avenir St Gabriel	Terrains : à titre gracieux en vue de les céder au SDIS 85 pour construction nouv. caserne Frais notaire charge commune : 1 097,27 €	1 097,27 €
<i>TOTAL</i>				<i>9 449,32 €</i>

2) CESSIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

CESSIONS							
N°	Dates	Actes notariés	Nature du bien et localisation	Origine de Propriété	Identité du Cédant et du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
59	06/09/2022	02/12/2022	Terrains Site St Michel Haute Grange	Commune	SDIS 85 (construction nouvelle caserne)	Cession gratuite Notaire à la charge commune	1 439,27 €
<i>TOTAL</i>							<i>25 799,27 €</i>

3) CESSIONS DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

DENT CREUSE JEAN YOLE

Date acte notarié	Surf. m ²	Cessionnaire	Prix
01/06/2022	728	M. Pierrick CHAUFFAUT	52 416,00 €
17/08/2022	717	M. et Mme BOUTET	51 624,00 €
<i>TOTAL</i>			<i>104 040,00 €</i>

Pour information, il est rappelé ci-dessous la liste des affaires toujours en préparation chez le notaire :

Acquisitions :

- Site St Michel/Haute Grange – Achat parcelle de 886 m² à titre gracieux à Avenir St Gabriel (voirie accès) – D.C.M. n° 86 du 12/12/2022.
- Milvin / Chiron – Echange de parcelles avec le Département de la Vendée – Echange sans soulte - D.C.M. n° 07-2022 du 25/01/2022.
- Le Chiron – Achat jardin aux Consorts HUVELIN – 51 m² pour 40.80 € - D.C.M. n° 02-2018 du 23/01/2018.
- La Grande Yvoie chemin accès - Achat parcelle aux Cts HURTEAU/ARNOU – 440 m² à l'euro symbolique - D.C.M. n° 19 du 23/03/2015.
- Rue de Bel Air : cession gratuite à la commune de terrains en provenance de 4 propriétaires privés pour régularisation de situation – Superficie de 361 m²- D.C.M. n° 98 du 12/12/2011.
- ZI La Paix – Projet d'élargissement de la voirie - Achat portions de terrain appartenant à :
 - ✓ la Sté SCCV du Château : 30 m², au prix de 22,80 € environ. D.C.M. 122 du 21/10/2002
 - ✓ la SCI Sèvre Vendée : 70 m², au prix de 105 € environ. D.C.M. 58 du 25/03/2003
 - ✓ la SARL Maudet : 35 m², au prix de 52,50 € environ. D.C.M. 59 du 25/03/2003

Cessions :

- Dent creuse Jean Yole – Vente 33 m² à M. – D.C.M. n° 87 du 12/12/2022.
- Bodet – Vente portion terrain à Vendée Eau – 300 m² à 0.80 € HT/m² - D.C.M. n° 77 du 08/11/2022.
- Dent creuse Le Chiron – Vente bande de terrain à ALLAIS/VAILLANT et VANDANEIGEN/RENAUD – Env. 20 m² à 45 € TTC/m² pour – D.C.M. n° 60 du 06/09/2022.
- Dent creuse Le Chiron – Vente bande de terrain à GABARD/BOLZER – Env. 20 m² à 45 € TTC/m² pour – D.C.M. n° 53 du 05/07/2022.
- Résidence Marie-Louise Trichet – Vente du foncier (euro symbolique) et rachat de la salle collective (60 000 € HT) à Vendée Habitat – D.C.M. n° 49-2022 du 05/07/2022.
- Lotissement La Montagne : vente deux îlots à SIMA pour 225 000 € TTC – D.C.M. n° 84-2021 du 14/12/2021
- Bordure rue Jean Yole : vente d'une partie terrain à Mme POUPIN d'une superficie de 406 m² au prix de 60 € TTC/m² - D.C.M. n° 60 du 10/11/2020.
- Dent creuse « Le Chiron » : vente d'une bande de terrain à M. AUGUIN Claude – Superficie de 20.60 m² pour 927 € - D.C.M. n° 02-2019 du 15/01/2019.
- Dent creuse « Bel Air » : vente d'une bande de terrain à M. MANCEAU Dominique – Superficie de 160 m² pour 128 € - D.C.M. n° 20 du 25/02/2014.

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants ;

Considérant que chacune des opérations susdécrites a bien fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en temps opportun et considérant qu'à l'issue de l'examen de cette récapitulation annuelle avec les motivations propres à chaque décision, il n'apparaît aucune anomalie à relever ;

☞ APPROUVE par conséquent le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2022.

4. Restaurant scolaire – Evolution tarification des repas 2023

02-2023	RESTAURANT SCOLAIRE – EVOLUTION TARIFICATION DES REPAS 2023
---------	---

Pour donner suite aux incidences budgétaires actuelles (évolutions des coûts globaux), la tarification des services enfance a évolué en janvier 2023.

Dans cette même démarche, la commission ENFANCE JEUNESSE propose dans un deuxième temps de faire évoluer la tarification des repas du restaurant scolaire pour les adultes (enseignants principalement).

Il est proposé d'appliquer l'évolution de 8% comme les repas enfants soit un passage de 5.80 € actuellement à 6.25 €. Tarifs applicables au 01/03/2023.

- *Réduction en contrepartie de la surveillance le midi*

En contrepartie de la surveillance / accompagnement des enfants par des bénévoles volontaires sur le temps méridien, un repas leur est offert auquel s'ajoute également une réduction sur la facturation à venir.

Jusqu'à ce jour, la réduction appliquée aux enfants de la famille des bénévoles était celui des Saint Laurentais de la tranche 1101 à 1300 soit 3,50 €.

La commission Enfance Jeunesse en réunion du 2 février propose de rester à 3,50 € (équivalent au tarif appliqué entre la tranche 501-700 à 3,46€ et la tranche 701-900 à 3,56 €).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants,

- ☞ APPROUVE le nouveau tarif du restaurant scolaire pour les adultes soit 6,25 €/repas, applicable au 01/03/2023 ainsi que le maintien de la réduction appliquée aux enfants de la famille des bénévoles volontaires sur le temps méridien soit 3,50 €/repas.

5. Projet solidaire centre de loisirs - Subvention association « Des Patounes pour la Vie »

03-2023	PROJET SOLIDAIRE CENTRE DE LOISIRS - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DES PATOUNES POUR LA VIE »
---------	--

Dans le cadre de la réalisation du projet pédagogique biannuel, le centre de loisirs réalise un projet solidaire.

Première étape, la rencontre avec différentes associations à dimension humanitaire et/ou solidaire.

Deuxième étape, les enfants votent pour l'association qu'ils souhaitent défendre.

Troisième étape, des actions d'autofinancement sont organisées en collaboration avec l'association afin de pouvoir obtenir des fonds.

Quatrième et dernière étape, il s'agit du versement des bénéfices au profit de l'association soutenue.

Pour cette période de septembre 2021 à juin 2023, le centre soutient l'association locale de défense des animaux « Des Patounes pour la Vie ». Les enfants ont collaboré entre autres sur la réalisation d'un petit court-métrage ainsi qu'une vente de paniers garnis. Ils ont également tenu un stand de restauration durant la semaine sans TV.

Suite à ces actions réalisées par les enfants du centre de loisirs et l'équipe d'animation, un bénéfice de 435 € a été récolté. Afin de pouvoir verser le bénéfice de cette action à l'association « Des Patounes pour La Vie » une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants,

- ☞ DECIDE de verser une subvention de 435 € au profit de l'association « Des Patounes pour la Vie ».

6. Référente jeunesse – Intervention dans les collèges

Une information est donnée concernant l'intervention depuis septembre 2023 de la référente jeunesse, Marion LEROUX, dans les collèges O. MESSIAEN de Mortagne sur Sèvre et St GABRIEL de Saint Laurent sur Sèvre. L'intervention a lieu sur des temps d'ateliers à destination des élèves de la 6^e à la 3^e.

Pour cela, une convention vient d'être passée (en PJ) avec O. MESSIAEN afin de définir le cadre d'intervention.

Concernant le collège St Gabriel, une réflexion est en cours pour un conventionnement sur le même principe.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

III MARCHES PUBLICS

1. Dents creuses « La Fontaine » et « Les Coquelicots » - Travaux de viabilité - Choix de l'entreprise et Autorisation de Monsieur le Maire à signer le marché

04-2023	DENTS CREUSES LA FONTAINE ET LES COQUELICOTS – TRAVAUX DE VIABILITE – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE
---------	---

La consultation relative aux travaux de viabilité des lotissements « Les Coquelicots » et « La Fontaine » s'est clôturée le 12 janvier 2023.

Il s'agit de travaux de terrassement – voirie – assainissement /Phase voirie provisoire et phase voirie définitive.

Les 5 offres déposées ont été analysées par le cabinet AIR&GEO, maître d'œuvre.

Après analyse il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DUBREUIL pour :

	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
« La Fontaine »	59 599,36 €	71 519,23 €
« Les Coquelicots »	68 164,99 €	81 797,99 €
Total	----- 127 764,35 €	----- 153 317,22 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants,

- ☞ DECIDE de retenir l'entreprise DUBREUIL TP pour un montant total de 127 764,35 € HT et 153 317,22 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise

IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Convention d'utilisation de la Basilique pour le concert avec le Conseil Départemental de la Vendée

05-2023	CONVENTION D'UTILISATION DE LA BASILIQUE POUR UN CONCERT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
---------	---

Dans le cadre de l'opération « Vendée Musique & Patrimoine » réalisée par le Département aura lieu un concert le samedi 4 mars 2023 dans la Basilique.

Une convention ayant pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et les conditions d'utilisation de la basilique de Saint-Laurent-sur-Sèvre doit être passée entre le DEPARTEMENT et la COMMUNE.

Durée de la convention : Prend effet à compter de sa signature jusqu'au lendemain du concert à midi.

Obligations à la charge du Département :

Le DEPARTEMENT s'engage entre autres à prendre en charge l'achat du concert, le paiement des droits d'auteur et droits voisins auprès des organismes de recouvrement (SACHEM), les coûts techniques.

Obligations à la charge de la Commune :

La COMMUNE met entre autres gracieusement à disposition du DÉPARTEMENT, le jour de la représentation de 8h à 23h59 et la veille en cas de nécessité technique ou logistique, la basilique en concertation avec la paroisse. Les autres obligations sont précisées dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants,

- ☞ APPROUVE la convention à passer avec le Département pour l'utilisation de la Basilique à l'occasion du concert « Vendée Musique&Patrimoine le samedi 4 mars 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

V VOIRIE – ESPACE PUBLIC1. Convention d'utilisation d'un espace public sur la commune

06-2023	CONVENTION D'UTILISATION D'UN ESPACE PUBLIC SUR LA COMMUNE POUR LES CIRQUES, SPECTACLES
---------	---

Il est proposé de rédiger une convention d'utilisation de l'espace public dans le cadre de l'accueil des cirques, spectacles sur la commune.

Cette convention définit les différentes consignes à respecter lors de l'installation sur l'espace public de la mairie :

- Aucune perforation du goudron ne sera admise.
- Le lieu devra être restitué propre.
- Toutes dégradations, même non intentionnelles, devront faire l'objet d'un signalement aux services techniques de la commune.
- A signaler impérativement : présence d'animaux, ...

Un droit de place de 53€/jour de représentation sera perçu. Le paiement ainsi qu'une caution de 200 € seront exigés le jour de l'arrivée.

Le droit de place comprend la mise à disposition de l'eau et l'électricité :

- Fourniture de l'eau : un tuyau raccordé au réseau d'eau public sera mis à disposition.
 - Fourniture de l'électricité : Un coffret avec du 220 V -16 A et/ou du 380 V – 32 A sera mis à disposition (en fonction du site d'implantation de l'évènement).
- Respect du règlement d'affichage en vigueur sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants,

☞ APPROUVE la convention d'utilisation d'un espace public sur la commune à passer avec les cirques, les spectacles et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VI RESSOURCES HUMAINES1. Mise en place des chèques déjeuner

07-2023	MISE EN PLACE DES CHEQUES DEJEUNER
---------	------------------------------------

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ainsi les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les chèques déjeuner sont cofinancés par la collectivité (50 à 60 % de la valeur du titre) et par l'agent (50 à 40 % de la valeur du titre).

Monsieur le Maire propose de mettre en place des chèques déjeuner dans les conditions suivantes :

- o Valeur faciale : 8 € - participation de la collectivité à hauteur de 50%
- o 17 tickets restaurants par mois pour un agent à temps complet ne bénéficiant pas de déjeuners sur place (proratization pour les temps partiels et pour les agents bénéficiant de déjeuners sur place)
- o Aucune compensation aux agents renonçant aux chèques déjeuner
- o Mise en place au 1^{er} mars 2023

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants,

- APPROUVE la mise en place des chèques déjeuner selon les conditions énumérées ci-dessus.
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – LOTISSEMENTS

1. La Montagne – Prix de vente des terrains

08-2023	LOTISSEMENT LA MONTAGNE – PRIX DE VENTE AU M ² DES TERRAINS
---------	--

Le conseil municipal par délibération n° 40 du 1^{er} juin 2022 a adopté le prix de vente pour chaque lot du lotissement La Montagne en fonction du plan de composition.

Suite au récent bornage définitif des parcelles, il en ressort des superficies différentes du plan de composition pour certains lots. Il convient donc de retirer la délibération n° 40 et de délibérer à nouveau en mentionnant seulement un prix au m² soit 92 € HT et 110,40 € TTC, identique à celui adopté le 1^{er} juin 2022. Les autres termes de la délibération n° 40 ne changent pas.

Le Conseil Municipal ;
Vu l'avis des Domaines en date du 5 août 2020 ;
Vu la délibération n° 40 du 1^{er} juin 2022 adoptant les prix de vente des terrains par lot pour le lotissement La Montagne ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants ;

- RETIRE la délibération n° 40 du 1^{er} juin 2022 adoptant le prix de vente pour chacun des 35 lots du lotissement La Montagne.
- ADOpte le prix de vente à 92 € HT et 110,40 € TTC/m² des parcelles du lotissement La Montagne.
- PRECISE qu'il sera sollicité un acompte de 1 000 € à la signature de la promesse de vente, acompte qui sera ensuite déduit du prix global de la vente.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et L'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant, notamment les actes notariés correspondant à la vente de chaque lot.

VIII QUESTIONS DIVERSES

1. Projet réseau chauffage bois

A Saint Laurent sur Sèvre, le 7 mars 2023

Le Maire,
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

